

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4316 — Atos Origin/Banksys/BCC)

(2006/C 213/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 août 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Atos Worldline S.A.S. («AW», France), contrôlée par Atos Origin S.A. («AO», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle exclusif des entreprises Banksys N.V./S.A. («Banksys», Belgique) et Bank Card Company («BCC», Belgique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- l'entreprise AO: différents services informatiques;
- l'entreprise AW: services de traitement des transactions réalisées à l'aide de cartes de paiement, services de gestion des relations avec la clientèle («GRC») et services de contact multicanal (services Internet et vocaux);
- l'entreprise Banksys: gestion du réseau des commerçants pour les cartes de débit nationales, services de traitement des transactions réalisées à l'aide de cartes de paiement et services de maintenance des terminaux de paiement;
- l'entreprise BCC: gestion du réseau des commerçants pour les cartes de débit et de crédit internationales.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4316 — Atos Origin/Banksys/BCC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.